

Lancashire et à celles-ci de nous vendre des tissus fabriqués de cette matière première.

L'honorable M. GRIESBACH: Cette réduction n'aurait-elle pas pour but de détruire les effets de la loi de la Nouvelle-Zélande dirigée contre nos automobiles et de nous permettre de vendre nos voitures dans ce Dominion? Le très honorable sénateur sait sans doute que la Nouvelle-Zélande n'accorde plus la préférence douanière à nos autos, sous prétexte qu'elles ne renferment pas une proportion suffisante de matière première et de main-d'œuvre canadiennes. En ramenant à 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 la proportion, n'a-t-on pas en vue d'obtenir un moyen de transiger avec la Nouvelle-Zélande à cet égard?

Le très honorable M. GRAHAM: A mon sens, le beurre fournirait la seule base des négociations. Si ma mémoire ne me fait défaut, la Nouvelle-Zélande exige 50 p. 100 de matière première et de main-d'œuvre canadiennes. Ce relèvement de la proportion a rendu notre commerce plus difficile avec la Nouvelle-Zélande, qui a adopté une attitude définitive à cet égard. Cependant, je ne puis voir le rapport qu'il y a entre le coton du Lancashire et la Nouvelle-Zélande.

Si l'abaissement de la proportion avait trait simplement au Lancashire, je n'aurais rien dit, mais elle se rapporte à d'autres denrées. L'Allemagne peut envoyer ses produits demi-ouvrés en Angleterre, auxquels on ajoutera 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 de matière première et de main-d'œuvre britanniques et nous leur accorderons la préférence douanière au Canada. Certains manufacturiers canadiens ont souffert de cette façon d'agir et ils en souffriront davantage à l'avenir. Nous n'achèterons pas des articles fabriqués en grande partie par les ouvriers anglais, mais des produits qui ne sont britanniques que dans la proportion de 33 $\frac{1}{3}$ p. 100.

Je signale cette disposition au Gouvernement parce qu'elle a une portée très large. Elle sera utile aux usines de cotonnades du Lancashire, je ne le nie pas. Je n'aurais pas abordé ce sujet ce soir, si un manufacturier canadien ne m'avait affirmé que nos industriels souffriraient de cette mesure.

L'honorable M. McMEANS: Que conseillez-vous?

Le très honorable M. GRAHAM: Je conseille de laisser la proportion à 50 p. 100. Si l'on veut accorder un faveur au Lancashire, en la réduisant à 33 $\frac{1}{3}$ p. 100, pourquoi ne pas le faire en mentionnant particulièrement cette industrie?

Autre point, à propos des instruments aratoires. On a relevé le droit dont ils sont grevés. Je ne veux pas soulever d'objections, mais je rappelle qu'il importe de permettre

au petit fabricant de se maintenir aussi bien que les grandes entreprises. Qu'on me permette de lire une note que m'a remise un manufacturier:

L'ancien tarif général imposé sur les instruments aratoires comportait des droits de 6 à 15 p. 100; les nouveaux droits seront de 25 p. 100, sauf pour le fer en gueuse, lequel acquittera un droit de \$1.25 la tonne et pour les barres laminées à chaud, sur lesquelles le droit sera de \$3.50 la tonne. On peut encore importer les pièces forgées, les moulages et les pisés, en vertu de l'article 442, pour 6 p. 100. Il est évident qu'on a ignoré les intérêts des fabricants canadiens de pièces dont se servent les manufacturiers d'instruments aratoires.

Ainsi le produit que pourraient vendre et que vendent sans doute aux fabricants d'instruments aratoires des usines de petites villes ne jouit que d'un droit de 6 p. 100, tandis que celui des usines d'instruments aratoires en a un de 25 p. 100. Je signale le fait pour que le ministre en prenne bonne note et voie les ramifications de la question. Par-dessus tout, je désire qu'il fasse en sorte que les grandes entreprises ne bénéficient pas seules du tarif, tandis qu'on sacrifie les sociétés moins considérables, qui, souvent, sont la vie même des petites villes.

J'ai parlé trop longtemps, honorables sénateurs, mais je pourrais poursuivre longtemps encore, s'il était nécessaire, si, par exemple, nous discussions l'adresse en réponse au discours du trône et que nous nous efforcions de prolonger le débat. J'ai touché brièvement à certains points et, de nouveau, j'assure le ministre du Travail qu'il a toute ma sympathie.

L'honorable M. ROBERTSON: Que voulez-vous!

Le très honorable M. GRAHAM: Il va veiller très tard et travailler même le dimanche, non pas pour donner satisfaction aux gens, mais pour rebuter ceux qui demanderont quelque chose.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est le lot d'un ministre.

Le très honorable M. GRAHAM: Il me fait plaisir de constater qu'il a la protection du Gouverneur en conseil, qui laisse au ministre carte blanche. Je veux lui faire bien comprendre qu'il est essentiel que nos délégués assistent à la conférence économique et je sais que le Sénat va expédier la besogne le plus rapidement possible. Le ministre me fera-t-il la faveur de dire que certains membres du Sénat ont exprimé l'avis que la tâche primordiale du premier ministre est de conclure des ententes avec la Grande-Bretagne ou d'autres pays de façon que nous puissions vendre nos produits à un prix raisonnable et, ainsi, redonner de l'activité à toutes nos industries? Si on pouvait y arriver, le chômage